

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

**2025-XII-31 – SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT-L'AMAURY
POUR FINANCER LE SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury pour subventionner le séjour scolaire d'un tacoignérois fréquentant l'établissement.

Dans le cadre du projet d'établissement, le collège Maurice Ravel organise un voyage à Berlin du 09 au 13 février 2026 pour emmener les élèves de 3ème générale et de SEGPA.

Un voyage est organisé par l'équipe éducative et conceptualisé comme une ouverture sur le monde, une immersion culturelle et professionnelle permettant aux élèves de découvrir l'histoire, l'architecture de la ville.

Le coût total du voyage par élève est d'environ 450€.

Un élève du groupe réside sur la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention équivalant à 20% du coût du voyage, soit 90,00 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_31

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 votant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 décembre 2025,

Considérant la demande de subvention du collège Maurice Ravel pour participer au financement du séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative sur du 09 au 13 février 2026,

Considérant la participation d'un jeune tacoignérois à ce voyage,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer au collège Maurice Ravel une subvention d'un montant de 90,00 euros dans le cadre du séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative du 09 au 13 février 2026, au titre de la participation d'un jeune tacoignérois à ce voyage.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant, d'un montant total de 90,00 euros sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)..

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_31